

**Annexe – Composition de la commission spécialisée prévue
à l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990**

Membres de droit – 6 membres

- Conseil Régional Nord Pas de Calais ou son représentant
- Conseil Départemental du Nord ou son représentant
- Conseil Départemental du Pas de Calais ou son représentant
- Le Préfet de Région ou son représentant
- Le Préfet du Nord ou son représentant
- Le Préfet du Pas de Calais ou son représentant

Membres issus du 1^{er} collège – 5 membres

- Métropole européenne de Lille
- Communauté d'agglomération de Douai
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs
- Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Membres issus du 2^{ème} collège – 4 membres

- Association régionale de l'habitat (2 représentants désignés par l'association dont 1 issu de Maisons et Cités Soginorpa)
- Action Logement
- Union régionale des PACT

Membres issus du 3^{ème} collège – 6 membres

- Union régionale interfédérale des œuvres et organismes, privés, sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées – Agence régionale Nord Pas de Calais
- Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) du Nord
- Fédération nationale des associations d'accueil et d'insertion et de réinsertion sociale (FNARS) Nord Pas de Calais
- Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)

- Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) Nord Pas de Calais

Personnalités qualifiées et services de l'Etat compétents – 6 membres

- Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) du Pas de Calais
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
- Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais
- Direction départementale de la cohésion sociale du Nord
- Direction départementale de la cohésion sociale du Pas de Calais

Le secrétariat de cette commission spécialisée sera assuré par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.